

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026 pour 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents : Madame Isabelle Auger, mairesse
Monsieur Patrick Chayer, conseiller district 1
Madame Gaetane Bonenfant, conseillère district 2
Monsieur Steve Fuoco, conseiller district 3
Madame Jocelyne Tremblay, conseillère district 4
Monsieur Robert Portugais, conseiller district 5
Monsieur Réal Richard, conseiller district 6
Madame Jessie Rhéaume, conseillère district 7
Madame Djéné Hountondji, conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Sont également présents :
Monsieur Jean Pierre Sanchez, directeur général adjoint et greffier adjoint
Madame Valérie Plouffe, secrétaire au greffe
Maître Denis Beaupré, avocat

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

105-04-26 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- qu'à 19 heures 32, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 14 avril 2026, est ouverte.

106-04-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 avril 2026 est accepté avec le report des points 2.5 et 2.6.

107-04-26 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 17 mars 2026 et de l'assemblée publique de consultation du 1^{er} avril 2026 sont acceptés tel que rédigés par le directeur général adjoint et greffier adjoint.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 35 à 20 h 10.

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET AUTRES DÉPENSES DU 1^{ER} AU 31 MARS 2026

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués et autres dépenses, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et autres dépenses pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DU 1^{ER} AU 31 MARS 2026

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au *Règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs*.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 051-02-26

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la directrice générale dépose un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 051-02-26 intitulée « Autorisation de signature à la mairesse et à la directrice générale / Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en matière de protection incendie avec la Ville de Terrebonne », et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

DÉPÔT DU RAPPORT D'ENQUÊTE / CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS À LA SUITE D'UNE DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES / DIRECTION DES ENQUÊTES ET DES POURSUITES EN INTÉGRITÉ MUNICIPALE / COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC / AVRIL 2026

Le directeur général adjoint et greffier adjoint dépose devant le conseil le rapport d'enquête Conclusions et recommandations à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Ville de Saint-Lin-Laurentides de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale pour la Commission municipale du Québec, daté du 7 avril 2026.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 853-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Madame la conseillère Gaetane Bonenfant dépose un projet de règlement numéro 853-2026 modifiant le règlement numéro 841-2025 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 10 avril 2026. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 854-2026 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT
DE 2 100 000,00 \$ POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE
CORRECTION DES FONDATIONS ET ACCOTEMENTS, DE
REPLACEMENT DE PONCEAUX ET DE RÉPARATION DE
FISSURES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Monsieur le conseiller Steve Fuoco dépose un projet de règlement numéro 854-2026 décrétant un emprunt au montant de 2 100 000,00 \$ pour des travaux de pavage, de correction des fondations et accotements, de remplacement de ponceaux et de réparation de fissures sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 10 avril 2026. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**108-04-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 850-2026 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 836-2025 CONCERNANT LA
CIRCULATION ET LA SIGNALISATION**

Attendu que le conseil municipal souhaite ajuster certaines dispositions afin de répondre aux besoins actuels en matière de circulation et de signalisation;

Attendu que les articles 295 et 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et les articles 66, 67 et 79 à 81 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettent de réglementer cette matière;

Attendu que le présent règlement modifie le règlement numéro 836-2025 et ses amendements;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2026 par monsieur le conseiller Robert Portugais

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2026 par monsieur le conseiller Robert Portugais

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par madame la conseillère Djéné Hountondji et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le présent règlement numéro 850-2026 modifiant le règlement numéro 836-2025 concernant la circulation et la signalisation soit et est adopté.

**109-04-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 851-2026 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 833-2025 SUR LE STATIONNEMENT**

Attendu que le conseil municipal souhaite ajuster certaines dispositions afin de répondre aux besoins actuels en matière de gestion du stationnement;

Attendu que les articles 295 et 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et les articles 79 à 81 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettent de réglementer en matière de stationnement;

Attendu que le présent règlement modifie le règlement numéro 833-2025 et ses amendements;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2026 par monsieur le conseiller Patrick Chayer;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2026 par monsieur le conseiller Patrick Chayer;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Fuoco, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Chayer et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le présent règlement portant le numéro 851-2026 modifiant le règlement numéro 833-2025 sur le stationnement soit et est adopté.

110-04-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 852-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 125-2005 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN (VTT) SUR UNE PARTIE DU RANG DOUBLE, DU RANG SAINTE-HENRIETTE ET DE LA CÔTE JOSEPH

Attendu que le règlement numéro 125-2005 autorise la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur certaines portions du rang Double, du rang Sainte-Henriette et de la côte Joseph;

Attendu qu'une demande a été déposée afin d'obtenir l'autorisation d'accès à un lot spécifique situé entre deux champs, identifié dans l'intervention transmise au greffe;

Attendu que le comité de circulation, constitué en vertu du règlement numéro 846-2026, a été saisi de la situation et a étudié la possibilité d'autoriser le passage sur le lot en question;

Attendu que le comité de circulation a recommandé l'ajout d'un droit de passage sur le lot numéro 3 883 663 afin d'assurer la continuité du tracé autorisé pour la circulation des VTT;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 125-2005 afin d'y intégrer ce droit de passage;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2026 par monsieur le conseiller Robert Portugais;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2026 par monsieur le conseiller Robert Portugais;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le présent règlement numéro 852-2026 modifiant le règlement numéro 125-2005 autorisant la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur une partie du rang Double, du rang Sainte-Henriette et de la côte Joseph soit et est adopté.

111-04-26 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 849-2026 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉROS 741-2023, 775-2024, 776-2024, 777-2024, 778-2024 ET 780-2024

Attendu que le conseil municipal peut modifier ses règlements en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le présent règlement vise à modifier le *Règlement concernant le plan d'urbanisme numéro 775-2024*;

Attendu que le présent règlement vise à modifier le *Règlement de zonage numéro 776-2024* et ses amendements;

Attendu que le présent règlement vise à modifier le *Règlement concernant les permis et certificats numéro 777-2024*;

Attendu que le présent règlement vise à modifier le *Règlement concernant le lotissement numéro 778-2024*;

Attendu que le présent règlement vise à modifier le *Règlement concernant la construction numéro 779-2024*;

Attendu que le présent règlement vise à modifier le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024*;

Attendu que le présent règlement vise à modifier le *Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

Attendu que la modification règlementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2026 par madame la conseillère Jocelyne Tremblay;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté le 17 mars 2026 le tout conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. a-19.1);

Attendu qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 1^{er} avril 2026, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que des modifications ont été apportées entre le premier projet de règlement et le second projet, notamment afin de corriger des erreurs techniques, clarifier certaines dispositions, intégrer des éléments manquants et harmoniser le contenu;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le présent second projet de règlement numéro 849-2026 modifiant certaines dispositions des règlements d'urbanisme numéros 741-2023, 775-2024, 776-2024, 777-2024, 778-2024 et 780-2024 soit et est adopté.

112-04-26 AUTORISATION DE SIGNATURE À LA MAIRESSE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER ADJOINT / ENTENTE ÉTABLISSANT CERTAINES MODALITÉS DÉCOULANT DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

Attendu le *Règlement numéro 838-2025 modifiant le règlement numéro 781-2024 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm*;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu la résolution numéro 2026-02-13964 de la MRC de Montcalm, intitulée « Entente établissant certaines modalités découlant de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm », adoptée le 25 février 2026;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par madame la conseillère Djéné Hountondji et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général adjoint et greffier adjoint, ou en son absence son remplaçant, à signer l'entente établissant certaines modalités découlant de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm avec la MRC de Montcalm.

113-04-26 AUTORISATION DE SIGNATURE AU NOM DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (CÉLÉBRANTS) / MARIAGES ET UNIONS CIVILS / ADJOINTE AU BUREAU DE LA MAIRESSE

Attendu que, en date du 1^{er} janvier 2018, le directeur de l'État civil du Québec a procédé à une modification aux règlements sur la publication des avis de mariage et d'union civils;

Attendu qu'il faut désormais, entre autres, compléter et acheminer l'avis public directement via le site Web du directeur de l'État civil;

Attendu que lors de cette nouvelle procédure, il est demandé à ce que le célébrant du mariage ou de l'union signe électroniquement l'avis public;

Attendu qu'étant donné la nouvelle procédure, la mairesse et les conseillers municipaux nommés par la résolution numéro 014-01-26 désirent donc autoriser l'adjointe au bureau de la mairesse à signer électroniquement en leur nom de célébrant afin de continuer à déléguer cette tâche à l'administration municipale;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Ville autorise l'adjointe au bureau de la mairesse à signer électroniquement au nom de la mairesse et des conseillers municipaux, à titre de célébrants, les avis publics de mariages et d'unions civils.

114-04-26 REPORT / DATE ÉCHÉANCE COMPTE DE TAXE / PROBLÈME TECHNIQUE

Attendu que, lors de l'envoi des comptes de taxes 2026, certains contribuables n'ont pas reçu leur compte de taxes;

Attendu qu'il serait injuste que l'on charge de l'intérêt sur un compte qui n'a pas été envoyé;

Attendu que le trésorier a suggéré de reporter les deux premières dates d'échéance;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil entérine le report des deux premières dates d'échéance au 17 avril et au 15 mai 2026 pour les contribuables qui étaient dans le lot de comptes non produits.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

115-04-26 SÛRETÉ DU QUÉBEC / VERSEMENT QUOTE-PART 2026

Il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le paiement de la quote-part, pour l'année 2026, de la Sûreté du Québec au montant de 3 814 228 \$, payable en deux versements, soit le 30 juin 2026 et le 31 octobre 2026. Le certificat de fonds disponibles numéro ADM-260247 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds général.

116-04-26 SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2026

Attendu que Transplant Québec prépare activement le lancement de la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2026*, qui aura lieu du 19 au 25 avril 2026;

Attendu qu'en 2025, 196 donneurs ont permis de transplanter 617 organes et que, depuis les débuts de Transplant Québec, il y a 55 ans, plus de 16 000 personnes ont reçu une transplantation;

Attendu que chaque année, la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus* permet de sensibiliser la population à la cause du don d'organes, une action qui a pour effet concret de sauver ou d'améliorer la vie des citoyens;

Attendu que participer à cette cause revient à donner de l'espoir à des centaines de personnes, incluant nos proches, nos parents, nos voisins, nos collègues et, parfois même, nos enfants;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par madame la conseillère Djéné Hountondji et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de proclamer la semaine du 19 au 25 avril 2026 comme étant celle de la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2026* dans la Ville de Saint-Lin-Laurentides;
- d'encourager tous les citoyens à participer activement à la campagne de Transplant Québec afin de sensibiliser leur entourage à l'importance du don d'organes et de tissus.

117-04-26 PROJET DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS / MRC DE MONTCALM / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ / VOLET - COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE / SOUS-VOLET - COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Attendu que les organismes municipaux de la MRC de Montcalm, comprenant les municipalités de Saint-Roch-de-L'Achigan, Saint-Roch-Ouest, Saint-Esprit, Saint-Calixte, Sainte-Julienne, Saint-Jacques et Saint-Lin-Laurentides désirent présenter un projet de délégation de pouvoir pour la prévention incendie afin de bonifier le niveau de service et l'efficacité du territoire dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Fuoco, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :
 - que le conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage à participer au projet de délégation de pouvoir pour la prévention incendie,
 - que le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme,
 - que conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet,
 - que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale,
 - que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général adjoint et greffier adjoint, ou en son absence son remplaçant, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

118-04-26 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / APPEL D'OFFRES PUBLIC / CONSTRUCTION DE L'AIRE DE JEU DU PARC ROBERT-SIMARD / SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.

Attendu que le directeur général adjoint et greffier adjoint a demandé des soumissions par le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) concernant la fourniture et la construction d'une aire de jeux pour enfants au parc Robert-Simard;

Attendu que trois soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures le 1^{er} avril 2026 et ouvertes le 1^{er} avril 2026 à 10 heures 01 en présence de :

- Mme Chantal Smedbol, coordonnatrice aux projets spéciaux,
- Mme Amélie Coutu, cheffe du Service de l'urbanisme durable,
- M. Ugo Brunet-Richer, chargé de projets pour les Services techniques,
- Mme Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative pour les services techniques,
- Mme Johanne Raymond, technicienne administrative au Service du greffe et des archives;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	Total (taxes incluses)
Tessier Récréo-Parc inc.	362 250,70 \$
Terrassement Baril	507 812,90 \$
Les entreprises Victor et François inc.	Non conforme

Attendu que deux soumissions reçues sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-260280 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Ville autorise :
 - que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
 - que l'octroi du contrat pour la construction d'une aire de jeu pour enfants du parc Robert-Simard, soit accordé à la compagnie Tessier Récréo-Parc inc., soit le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage suivant l'appel d'offres à deux enveloppes, au montant de 362 250,70\$, taxes incluses;
 - que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au règlement d'emprunt numéro 793-2024.

119-04-26 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / OUVERTURE ET ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS / DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / PELOUSE SANTÉ INC.

Attendu que la section X du *Règlement numéro 758-2023 sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs* permet d'octroyer un contrat de gré à gré sous certaines conditions;

Attendu que la Ville souhaite octroyer un contrat pour l'ouverture et l'entretien des terrains sportifs;

Attendu la soumission de l'entreprise Pelouse Santé inc., datée du 3 avril 2026, au montant de 22 627,08 \$, taxes incluses;

Attendu que ce fournisseur a été identifié comme étant en mesure de répondre adéquatement aux besoins de la Ville;

Attendu que le contrat proposé est d'une durée de cinq mois, sans option de renouvellement;

Attendu que le certificat de fonds disponibles PEV-260040 a été émis par le chef du service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :
 - que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
 - autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Pelouse Santé inc. pour l'entretien et l'ouverture des terrains sportifs représentant un montant de 22 627,08 \$, taxes incluses;
 - que le contrat est d'une durée de cinq mois, sans option de renouvellement;
 - que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au fonds général.

120-04-26 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE CASSE-CROÛTE PARC OVILA-BERNIER / 9377-6888 QUÉBEC INC.

Il est proposé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le directeur général adjoint et greffier adjoint, ou en son absence son remplaçant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides le protocole d'entente du casse-croûte du parc Ovila-Bernier avec l'entreprise 9377-6888 Québec inc.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

121-04-26 ADOPTION DU PLAN D'ACTION ET DE SA MISE À JOUR À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2026 ET ADOPTION DU BILAN DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2025

Attendu que selon la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, une municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants doit adopter et mettre en place un plan d'action pour favoriser l'accessibilité universelle, de même que déposer un bilan annuel à la fin de chaque année courante;

Attendu que la Ville désire adopter la mise à jour de son plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2026, tel que présenté, et s'engage à réduire, à éliminer ou à prévenir les obstacles à l'intégration sociale des personnes handicapées dans ses secteurs d'activités;

Attendu que le bilan du plan d'action 2026 a également été déposé à la table du conseil;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Ville adopte la mise à jour et le plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2026 et le bilan du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2025.

122-04-26 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / ÉCOLE SECONDAIRE DE L'ÉVOLUTION / GALA RECONNAISSANCE

Attendu que l'école secondaire de l'Évolution a fait une demande d'aide financière en date du 25 mars 2026 pour recevoir des bourses afin de souligner les efforts des élèves;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par madame la conseillère Jessie Rhéaume et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le versement d'un montant de 300 \$ à titre de subvention pour le Gala Reconnaissance de l'école secondaire de l'Évolution afin de valoriser concrètement les efforts et projets des élèves;
- que les sommes nécessaires à cette dépense soient puisées au fonds général.

123-04-26 SUBVENTION ANNUELLE OBNL RECONNUS ET ÉCOLES DU TERRITOIRE / SALLE L'OPALE

Attendu la présence de plusieurs organismes à but non lucratif (OBNL) et écoles sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que ces organisations contribuent au dynamisme communautaire et à la qualité de vie des citoyens;

Attendu que certaines de ces organisations souhaitent, à l'occasion, organiser des événements d'envergure nécessitant des installations adaptées et une salle de grande capacité;

Attendu que la Salle L'Opale, en raison de ses caractéristiques et de sa capacité d'accueil, est fréquemment sollicitée pour la tenue de tels événements;

Attendu que la Ville désire soutenir les OBNL et les écoles dans la réalisation de leurs activités en favorisant l'accès à des infrastructures adéquates;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal autorise la location gratuite de la Salle L'Opale à raison d'une fois par année, par organisme reconnu ou par école, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 200 \$, selon les disponibilités et les modalités établies par la Ville.

124-04-26 LES HABITATIONS SAINT-LIN-LAURENTIDES / SUBVENTION 2026

Attendu que l'organisme Les Habitations Saint-Lin-Laurentides a fait une demande d'aide financière afin de couvrir le montant représentant les taxes municipales de 2026;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro LO-260047 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par madame la conseillère Djéné Hountondji et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le versement d'un montant de 32 698,42 \$ à titre de subvention pour l'année 2026 à Les Habitations Saint-Lin-Laurentides afin de les aider dans leur mission;
- que les sommes nécessaires à cette dépense soient puisées au fonds général.

125-04-26 ASSOCIATION CARREFOUR FAMILLE MONTCALM / SUBVENTION 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le versement d'un montant de 300 \$ à titre de subvention pour l'année 2026 à l'Association Carrefour Famille Montcalm afin de les aider dans leur mission d'aide à la famille;
- que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-260260 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;
- que les sommes nécessaires à cette dépense soient puisées au fonds général.

126-04-26 CAB MONTCALM / SUBVENTION 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le versement d'un montant de 500 \$ à titre de subvention pour l'année 2026 au CAB Montcalm afin de les soutenir dans leur mission;
- que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-260259 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;
- que les sommes nécessaires à cette dépense soient puisées au fonds général.

127-04-26 GALA HAVRE-JEUNESSE / SUBVENTION 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des conseillers :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- d'autoriser le versement de 12 bourses de 50 \$ chacune à titre de subvention pour l'année 2026 à l'école secondaire du Havre-Jeunesse dans le cadre de leur gala annuel;
- que le certificat de fonds disponibles sera émis par le chef des finances au moment de la dépense;
- que les sommes nécessaires à cette dépense soient puisées au fonds général.

128-04-26 MARCHÉ DES PETITS ENTREPRENEURS MONTCALMOIS / SUBVENTION 2026

Il est proposé par madame la conseillère Djénè Hountondji, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'assumer les frais des trente premières inscriptions à l'événement du Marché des petits entrepreneurs montcalmois pour l'année 2026 afin de soutenir l'entrepreneuriat dans la région;
- que les certificats de fonds disponibles seront émis par le chef des finances au moment de la dépense;
- que les sommes nécessaires à cette dépense soient puisées au fonds général.

129-04-26 LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE / ADHÉSION 2026

Il est proposé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'acquitter le versement du montant de 325 \$, plus taxes applicables, à Loisir et Sport Lanaudière concernant son adhésion 2026;
- que le certificat de fonds disponibles numéro LO-260045 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

130-04-26 ADHÉSION AU DÉFI PISSENLITS 2026

Attendu qu'il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les insectes pollinisateurs;

Attendu que les pissenlits sont parmi les premières fleurs à éclore au printemps et représentent une source de nourriture importante pour la survie des insectes pollinisateurs après la période hivernale;

Attendu que les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation;

Attendu que les insectes pollinisateurs subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts reliés aux changements climatiques;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Chayer et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides adhère à l'édition 2026 du Défi pissenlits dont le lancement officiel est prévu le 4 mai 2026;
- que la tonte de gazon de certains terrains municipaux soit retardée à la fin mai 2026;
- que la Ville invite également ses citoyennes et citoyens à participer à ce défi en retardant le plus longtemps possible la tonte de leur gazon.

URBANISME DURABLE

131-04-26 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2026-20004 / LOTS NUMÉRO 3 569 264, 6 381 695 ET 6 381 697 / RUE MÉLANIE

Attendu les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu le *Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI);

Attendu que la demande de PPCMOI numéro 2026-20004 a été déposée par Mme Chantal Auger, pour les terrains situés en bordure de la rue Mélanie, lots numéro 3 569 264, 6 381 695 et 6 381 697 du cadastre du Québec;

Attendu que la demande vise à autoriser l'ajout d'habitations bifamiliales isolées et jumelées, ainsi que la création de 25 lots, alors que la zone H1-30 autorise seulement les habitations unifamiliales isolées;

Attendu que le *Règlement de zonage numéro 776-2024*, ainsi que le *Règlement concernant le lotissement numéro 778-2024* incluent des dispositions règlementaires qui empêcheraient sa réalisation, en ce qui concerne les éléments suivants:

- autoriser la construction d'habitations bifamiliales isolées et jumelées sur 25 lots projetés,
- autoriser la mise en commun des aires de stationnement pour des habitations comportant moins de trois logements,
- réduire la marge avant secondaire à 2,84 mètres pour le lot projeté numéro 3,
- réduire la largeur du lot numéro 3 à 10,5 mètres,
- réduire la largeur de l'entrée charretière ainsi que de l'allée d'accès à 5 mètres pour le lot projeté numéro 25,
- retirer la distance de 1 mètre requise avec la limite de lot pour l'aire de stationnement du lot numéro 25,
- autoriser la réduction du pourcentage d'espace vert requis pour l'usage résidentiel à 30 %,
- ajout d'une remise d'une superficie de 4,46 mètres adjacente aux bâtiments principaux situés à l'arrière;

Attendu que l'étude de caractérisation écologique, produite par Paré+, a déjà été fournie;

Attendu que les constructions accessoires devront respecter les normes au *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu qu'une servitude enregistrée devra être prévue pour la mise en commun des aires de stationnement avant l'émission des permis;

Attendu qu'un certificat d'implantation sera requis pour les lots projetés numéro 3 et 25 afin de s'assurer que les non-conformités ne soient pas empirées lors de la construction;

Attendu que le projet respecte les normes de densité minimale ainsi que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que le projet sera desservi par les réseaux d'égout et d'aqueduc et qu'une prolongation de ceux-ci est requise par la conclusion d'un protocole d'entente;

Attendu que les aires de stationnement devront être pourvues d'un système de drainage souterrain raccordé à l'égout municipal ou à tout autre système approuvé par un ingénieur qualifié;

Attendu que la problématique d'approvisionnement en eau devra être réglée avant l'émission de tout permis de construction et sous l'approbation du directeur des Services techniques;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que toutes les autorisations ministérielles devront être fournies avant l'émission de tout permis de construction;

Attendu qu'à l'exclusion des dispositions réglementaires visées par le *Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 776-2024* et du *Règlement concernant le lotissement numéro 778-2024*;

Attendu que l'analyse du projet est préalable à toute émission de permis et est conditionnelle au respect des commentaires et au dépôt des plans requis préparés par les professionnels compétents, tel que le plan d'architecture;

Attendu qu'une demande de permis de lotissement devra être déposée pour autoriser le projet résidentiel selon le *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-20005 a été déposée puisque la demande entre dans la catégorie des projets de développement de plus de trois bâtiments selon le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024*;

Attendu que le projet intégré résidentiel rencontre les critères d'évaluation édictés à l'article 24 du *Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

Attendu que le plan d'aménagement paysager complet devra être déposé suivant la présente demande et devra être conforme aux exigences du règlement de zonage en vigueur;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan d'architecture préparé par Daniel Poirier, technologue, en date du 25 février 2026,
- perspective préparée par Daniel Poirier, technologue, en date du 25 février 2026,
- plan d'implantation préparé par Benoit Rochon, arpenteur, en date du 6 novembre 2025,
- projet de lotissement préparé par Normand Fournier, arpenteur, de la firme Groupe Meunier, en date du 27 août 2019,
- croquis de l'aménagement paysager préparé par Chantal Auger, en date du 12 mars 2026;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, sous la résolution numéro 25-03-26 du procès-verbal du 19 mars 2026, recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2026-20004;

Attendu que ce projet de résolution comporte des modifications susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 28 avril 2026, à 19 heures, à la salle Choquette, située au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, et que le directeur général adjoint et greffier adjoint soit et est autorisé à afficher et à publier l'avis invitant la population à assister à cette assemblée publique, le tout en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Djénè Hountondji, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal accepte la demande de PPCMOI numéro 2026-20004 visant à autoriser les dispositions réglementaires nécessaires à la réalisation du projet d'habitations bifamiliales isolées et jumelées, ainsi que la création de 25 lots, concernant les lots numéro 3 569 264, 6 381 695 et 6 381 697, situés en bordure de la rue Mélanie, à Saint-Lin-Laurentides, zone H1-30;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- que le défaut de remplir toute condition imposée entraînera l'annulation de l'autorisation;
- que les recommandations suivantes doivent être prises en compte :
 - recommandation 1 : revoir la norme des espaces verts requis dans le *Règlement de zonage numéro 776-2024* dans le cadre des projets de plus grande envergure,
 - recommandation 2 : revoir les normes applicables à l'implantation de remises adjacentes au bâtiment principal pour les habitations comportant plus de deux logements du *Règlement de zonage numéro 776-2024*,
 - recommandation 3 : permettre la mise en commun des aires de stationnement pour les habitations comportant plus de deux logements du *Règlement de zonage numéro 776-2024*.

132-04-26 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 018-01-26 / AUTORISATION DE SIGNATURE À LA MAIRESSE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / ANNULATION DES SERVITUDES SUR LE LOT NUMÉRO 6 219 085

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 018-01-26, intitulée « Autorisation de signature à la mairesse et à la directrice générale / annulation des servitudes sur le lot 6219085 », lors de l'assemblée ordinaire du 20 janvier 2026, dans laquelle la Ville autorise la signature de l'acte d'annulation de servitude sur le lot numéro 6 219 085;

Attendu que la Ville désire apporter une modification à la résolution numéro 018-01-26;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Djéné Hountondji, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la résolution numéro 018-01-26 soit modifiée afin de remplacer le dernier paragraphe par le suivant : « En conséquence, il est résolu que le conseil municipal autorise l'annulation, à toutes fins que de droit, de la servitude de passage pour l'entretien des fossés publiée sous le numéro 13 004 309, ainsi que de la servitude de passage pour l'installation, le maintien et l'entretien de tuyaux pour l'eau, les égouts sanitaires et pluviaux et d'utilité publique en général, publiée sous le numéro 20 465 267, mais uniquement en ce qu'elles affectent le lot numéro 6 219 085 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption »;

133-04-26 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 097-03-26 / ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2024-20022 / LOTS NUMÉRO 3 570 206 ET 6 539 405 / 1032-1036, RANG SAINTE-HENRIETTE / TTG CONSTRUCTION INC.

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 097-03-26, intitulée « Adoption du premier projet de résolution relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2024-20022 / Lots numéro 3 570 206 et 6 539 405 / 1032-1036, rang Sainte-Henriette / TTG Construction inc. », lors de l'assemblée ordinaire du 17 mars 2026, dans laquelle la Ville adoptait le premier projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un projet concernant le 1032-1036, rang Sainte-Henriette à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la Ville désire apporter une modification à la résolution numéro 097-03-26;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le 26^e paragraphe de la résolution était libellé comme suit : « Attendu que ce projet de résolution ne comporte pas de modifications susceptibles d'approbation référendaire »;

Attendu que ce paragraphe est remplacé par le suivant : « Attendu que ce projet de résolution comporte des modifications susceptibles d'approbation référendaire »;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Fuoco, appuyé par madame la conseillère Djénè Hountondji et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la résolution numéro 097-03-26 soit modifiée afin de remplacer le 26^e paragraphe de ladite résolution par le paragraphe suivant : « Attendu que ce projet de résolution comporte des modifications susceptibles d'approbation référendaire ».

134-04-26 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION RELATIVE À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2024-20022 / LOTS NUMÉRO 3 570 206 ET 6 539 405 / 1032-1036, RANG SAINTE-HENRIETTE / TTG CONSTRUCTION INC.

Attendu les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu le *Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

Attendu que la demande de PPCMOI numéro 2024-20022 a été déposée pour les propriétés situées aux 1032 et 1036, rang Sainte-Henriette, lots numéro 3 570 206 et 6 539 405, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise à autoriser la réalisation d'un projet intégré résidentiel multifamilial (H-4) incluant un bâtiment de vingt-quatre logements de quatre étages, un bâtiment de dix-huit logements de trois étages, ainsi que deux bâtiments de six logements de trois étages;

Attendu que cette demande affecte les dispositions réglementaires concernant les grilles des spécifications des zones H4-15 et H2-9 du *Règlement de zonage numéro 776-2024* de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le *Règlement de zonage numéro 776-2024* inclut des dispositions règlementaires qui empêcheraient sa réalisation, en ce qui concerne :

- la construction d'un bâtiment de vingt-quatre logements de type habitation multifamiliale de quatre étages, alors qu'il est permis un maximum de deux logements de type habitation bifamiliale et que le nombre d'étages est fixé à deux dans la grille des spécifications pour la zone H2-9,
- la construction d'un bâtiment de dix-huit logements de type habitation multifamiliale, alors qu'il est permis un maximum de six logements de type habitation multifamiliale et que le nombre d'étages est fixé à trois étages dans la grille des spécifications pour la zone H4-15,
- l'aire de stationnement est localisée en cour avant d'une habitation multifamiliale, alors que celle-ci n'est pas autorisée selon l'article 97,
- la superficie au sol maximal de l'ensemble des bâtiments et des constructions accessoires est de 30 % alors qu'elle dépasse le 5 % de la superficie du terrain exigé pour un projet intégré à l'article 205,
- la marge arrière pour le bâtiment de vingt-quatre logements est de 5,77 mètres, alors que la zone H2-9 permet une marge de 6 mètres,

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

- retrait d'arbres le long de la bordure du stationnement située à proximité de l'allée d'accès du bâtiment de vingt-quatre logements pour le camion du service incendie;

Attendu que la superficie au sol de l'ensemble des bâtiments et des constructions accessoires ne dépasse pas le taux d'implantation aux grilles des spécifications H4-15 et H2-9;

Attendu que les constructions accessoires devront respecter les normes au *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que le projet respecte les normes de densité minimale ainsi que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu qu'une servitude enregistrée est requise et devra être soumise selon le *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que le projet sera desservi par le réseau d'égout et d'aqueduc et qu'une poursuite de réseau est requise;

Attendu que les aires de stationnement devront être pourvues d'un système de drainage souterrain raccordé à l'égout municipal ou à tout autre système approuvé par un ingénieur qualifié;

Attendu que la problématique d'approvisionnement en eau devra être réglée avant l'émission de tout permis de construction et sous l'approbation du directeur des Services techniques;

Attendu que toutes les autorisations ministérielles devront être fournies avant l'émission de tout permis de construction;

Attendu que le projet intégré résidentiel rencontre les critères d'évaluation édictés à l'article 24 du *Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

Attendu qu'à l'exclusion des dispositions réglementaires visées par le *Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 776-2024* et du *Règlement concernant le lotissement numéro 778-2024*;

Attendu que l'analyse du projet intégré est préalable à toute émission de permis et est conditionnelle au respect des commentaires et au dépôt des plans requis préparés par les professionnels compétents, tel que le plan d'architecture;

Attendu que la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) devra aussi faire l'objet d'une demande pour le projet intégré résidentiel multifamilial de quatre bâtiments sur un même lot selon le *Règlement concernant les permis et certificats numéro 777-2024*;

Attendu qu'une demande de permis de lotissement devra être déposée pour joindre les lots numéro 3 570 206 et 6 539 405 pour autoriser le projet intégré résidentiel selon le *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu qu'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) devra être déposée puisque la demande entre dans la catégorie des projets intégrés résidentiels ou d'un développement de plus de trois bâtiments selon le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024*;

Attendu qu'une demande de démolition pour l'immeuble existant situé au 1032, rang Sainte-Henriette devra être déposée;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu qu'une servitude de passage au bénéfice des services incendie de la Ville de Saint-Lin-Laurentides devra être enregistrée pour le lot numéro 6 104 021, afin de permettre l'accès du camion incendie, et que cet accès devra être entretenu en tout temps par les propriétaires concernés afin d'en garantir l'utilisation sécuritaire en toute saison;

Attendu que le projet intégré résidentiel rencontre les critères d'évaluation édictés à l'article 24 du *Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan d'aménagement et d'implantation préparé par Carl Girard de la firme Développement ZoneVerte inc., en date du 16 juin 2025,
- présentation du projet réalisé par la firme Développement ZoneVerte inc., en date du 16 janvier 2026,
- perspective 3D et étude d'ensoleillement préparé par la firme Développement ZoneVerte inc., en date du 16 janvier 2026,
- étude de circulation de la firme Développement ZoneVerte inc., en date du 6 février 2026,
- certificat de localisation préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, minute 12397, en date du 8 février 2022,
- plan projet d'implantation et de lotissement préparé par François Myrand, arpenteur-géomètre, minute 3 490, de la firme AG 360 Arpenteurs-géomètres, en date du 17 septembre 2025;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, sous la résolution numéro 18-02-26 du procès-verbal du 12 février 2026, recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2024-20022;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2026, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de résolution numéro 097-03-26 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2024-20022;

Attendu que ce projet de résolution a été soumis à une consultation publique;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Djénè Hountondji, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'adopter le second projet de résolution autorisant la demande de PPCMOI numéro 2024-20022 visant à autoriser la réalisation d'un projet intégré résidentiel multifamilial (H-4) incluant un bâtiment de vingt-quatre logements de quatre étages, un bâtiment de dix-huit logements de trois étages, ainsi que deux bâtiments de six logements de trois étages, concernant les lots numéro 3 570 206 et 6 539 405, situés au 1032 et 1036, rang Sainte-Henriette à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit aux grilles des spécifications du *Règlement de zonage numéro 776-2024* de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zones H4-15 et H2-9;
- que les éléments suivants sont exigés par le conseil :
 - la réalisation d'une étude de circulation afin d'évaluer l'impact du projet sur les flux routiers et piétons, et de garantir la sécurité et la fluidité des déplacements entre le projet intégré et les artères routières à proximité,
 - l'intégration d'une aire de jeux pour enfants au sein de l'aire d'agrément situé à proximité du rond-point, afin d'améliorer la convivialité et l'attractivité de l'aménagement, sous réserve du respect des normes de sécurité en vigueur.

Le défaut de remplir toute condition imposée entraînera l'annulation de l'autorisation.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

135-04-26 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2025-20034 / LOT NUMÉRO 2 563 632 / 482-484, RUE SAINT-LOUIS

Attendu les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu le *Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

Attendu que la demande de PPCMOI numéro 2025-20034 a été déposée par M. Félix Schwimmer de Atelier Schwimmer, au nom de Investissement Amor Fati inc., pour la propriété située au 482-484, rue Saint-Louis, lot numéro 2 563 632, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise à autoriser l'implantation dérogatoire d'un immeuble résidentiel bifamilial, tel que le précédent;

Attendu que le bâtiment principal de type habitation bifamiliale a été incendié au courant de l'été 2025 et que, selon le rapport incendie, celui-ci aurait été endommagé à plus de 50 % de sa valeur;

Attendu que le bâtiment visé par la demande, malgré l'inscription à l'inventaire, a été exempté selon l'article 2.1.3 du règlement sur les démolitions portant le numéro 722-2022;

Attendu qu'une demande de permis pour la démolition a été émise, portant le numéro 2025-00440;

Attendu que la fondation en blocs de l'époque et la structure de la construction du bâtiment incendié étaient irrécupérables;

Attendu qu'ayant perdu le droit acquis à la suite de l'incendie, le projet de construction doit être reconstruit selon les règlements en vigueur;

Attendu que, de ce fait, il est impossible pour le requérant de se conformer, en outre, aux éléments présentés dans la présente demande;

Attendu que le terrain avait déjà, avant l'incendie, une connexion au réseau, ce qui ne créera pas d'ajout au réseau d'aqueduc et d'égout;

Attendu que cette demande affecte les dispositions réglementaires concernant les grilles des spécifications de la zone H3-3 du *Règlement de zonage numéro 776-2024* de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le *Règlement de zonage numéro 776-2024* inclut des dispositions réglementaires qui empêcheraient sa réalisation, en ce qui concerne :

- l'implantation du bâtiment principal ayant une marge avant de 2,6 mètres,
- une marge latérale de 1,7 mètres et de 0,30 mètre pour un total de 2 mètres,
- une dimension de 47 mètres carrés et une largeur de 6,29 mètres,
- une entrée charretière mitoyenne de 5,37 mètres,
- une mise en commun de stationnement pour un immeuble de moins de trois logements,
- une distance de 0,8 mètre à la ligne de lot pour le perron dans la marge avant;

Attendu qu'une servitude enregistrée sur le terrain voisin portant le numéro de lot 2 563 633 pour le nombre de cases de stationnement manquantes devra être produite pour l'émission du permis;

Attendu que le projet sera desservi par le réseau d'égout et d'aqueduc, comme pour l'ancien bâtiment existant, aucune poursuite du réseau n'est requise;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que l'usage projeté respecte les orientations et les objectifs du *Règlement numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme*;

Attendu que l'analyse du projet est préalable à toute émission de permis et est conditionnelle au respect des commentaires et au dépôt des plans requis préparés par les professionnels compétents;

Attendu que l'usage projeté ainsi que la proposition de remplacement du bâtiment principal satisfont les critères d'évaluation édictés à l'article 24 du *Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan d'architecture préparé par Felix Schwimmer, technologue de la firme Atelier Schwimmer, en date du 20 novembre 2025,
- plan d'implantation préparé par Alexandre Ouellette, arpenteur-géomètre de la firme AG360 arpenteurs-géomètres, en date du 14 novembre 2025,
- consentement à la servitude de stationnement préparé par Vincent Blouin, pour Investissements Amor Fati inc., en date du 25 novembre 2025,
- certificat de localisation préparé par Richard Mc Clish, arpenteur-géomètre de la firme Meunier, Fournier, Bernard, Mc Clish inc., en date du 4 juin 2009,
- certificat de localisation préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre de la firme Dazé Neveu arpenteurs-géomètres, en date du 10 février 2020;

Attendu que la documentation est suffisante pour cette demande étant donné que le bâtiment projeté est exactement le même type que le précédent et qu'il s'intègre au milieu environnant actuel;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, sous la résolution numéro 10-01-26 du procès-verbal du 21 janvier 2026, recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2025-20034;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2026, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de résolution numéro 096-03-26 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2025-20034;

Attendu que ce projet de résolution a été soumis à une consultation publique;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'adopter le second projet de résolution autorisant la demande de PPCMOI numéro 2025-20034 visant à autoriser la reconstruction d'un duplex à la suite de l'incendie du bâtiment principal, concernant le lot numéro 2 563 632, situé au 482-484, rue Saint-Louis à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à la grille des spécifications du *Règlement de zonage numéro 776-2024* de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone H3-3.

136-04-26 DÉROGATION MINEURE / COUVERT FORESTIER ET TAUX D'IMPLANTATION DÉROGATOIRE / LOT NUMÉRO 2 565 758 / RUE GIROUARD

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2026-20003, déposée pour le terrain situé en bordure de la rue Girouard, concernant le lot numéro 2 565 758 du cadastre du Québec, laquelle vise à autoriser un couvert forestier et un taux d'implantation dérogatoire;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone F-3 du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que la demande de dérogation mineure déposée vise à permettre un taux d'implantation de 20 % et un couvert forestier de 20 %, alors que, selon la grille des spécifications F-3, le taux d'implantation ne doit pas excéder 5 % et que, conformément à l'article 245 du *Règlement de zonage numéro 776-2024*, le couvert forestier ne doit pas être inférieur à 75 %;

Attendu que les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement numéro 106-2004 concernant les dérogations mineures dans la ville de Saint-Lin-Laurentides*;

Attendu que la dérogation mineure n'implique que ce cas;

Attendu que le/la requérant(e) est de bonne foi;

Attendu que les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Règlement numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme*;

Attendu que l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan projet d'implantation préparé par Sylvain Lebel, arpenteur, en date du 19 novembre 2025;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 23-03-26, adoptée le 19 mars, recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 30 mars 2026 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Chayer et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2026-20003, laquelle vise à autoriser un taux d'implantation de 20 % et un couvert forestier de 20 %, alors que, selon la grille des spécifications F-3, le taux d'implantation ne doit pas excéder 5 % et que, conformément à l'article 245 du *Règlement de zonage numéro 776-2024*, le couvert forestier ne doit pas être inférieur à 75 % afin de permettre la nouvelle construction d'une maison unifamiliale, concernant le lot numéro 2 565 758, situé en bordure de la rue Girouard à Saint-Lin-Laurentides.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

137-04-26 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) / HABITATIONS BIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES / LOTS NUMÉRO 3 569 264, 6 381 695 ET 6 381 697 / RUE MÉLANIE

Attendu qu'une demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée concernant l'ajout d'habitations bifamiliales isolées et jumelées pour les terrains situés en bordure de la rue Mélanie, sur les lots numéro 3 569 264, 6 381 695 et 6 381 697 du cadastre du Québec;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone H1-30 du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que la présente demande n'est pas en lien avec des demandes de permis et devra faire l'objet de demandes pour la construction et le lotissement des terrains;

Attendu que cette demande est liée à la demande de PPCMOI numéro 2026-20004, afin de régulariser les non-conformités aux règlements de zonage, numéro 776-2024, et de lotissement, numéro 778-2024;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan d'architecture préparé par Daniel Poirier, technologue, en date du 25 février 2026,
- perspective préparée par Daniel Poirier, technologue, en date du 25 février 2026,
- plan d'implantation préparé par Benoit Rochon, arpenteur, en date du 6 novembre 2025,
- projet de lotissement préparé par Normand Fournier, arpenteur, de la firme Groupe Meunier, en date du 27 août 2019,
- croquis de l'aménagement paysager préparé par Chantal Auger, en date du 12 mars 2026;

Attendu que le plan d'aménagement paysager complet devra être déposé suivant la présente demande, tel d'exigé dans la demande de PPCMOI numéro 2026-2004, et devra être conforme aux exigences des règlements en vigueur;

Attendu que la demande consiste à approuver les plans d'architectures et d'implantation projetée pour le projet d'ajout d'habitations bifamiliales isolées et jumelées sur la rue Mélanie;

Attendu que de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024* sont atteints;

Attendu que certains critères du chapitre 6 du règlement relatif aux PIIA sont déjà évalués dans le cadre de la demande de PPCMOI numéro 2026-20004;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 25-03-26, adoptée le 19 mars 2026, recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par madame la conseillère Jessie Rhéaume et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accepter la demande de PIIA numéro 2026-20004, laquelle vise à autoriser l'ajout d'habitations bifamiliales isolées et jumelées pour les terrains situés en bordure de la rue Mélanie à Saint-Lin-Laurentides;
- que les recommandations suivantes doivent être prises en compte :
 - recommandation 1 : revoir les sections du règlement sur les PIIA soit pour les chapitres 6 et 7 portant sur les projets de développement. Ces éléments font déjà l'objet d'une analyse dans le cadre des demandes de PPCMOI ou de projets intégrés, ce qui entraîne une duplication de l'analyse des demandes.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

138-04-26 AUTORISATION DE SIGNATURE À LA MAIRESSE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT / OPÉRATION CADASTRALE / LOT NUMÉRO 6 463 465

Attendu que, dans le cadre de la révision du protocole d'entente entre la Ville de Saint-Lin-Laurentides et Condos locatifs St-Lin inc., la Ville doit autoriser l'entrepreneur à réaliser des travaux d'infrastructure dans l'emprise de la voie publique correspondant à la rue de l'Usine, propriété de la Ville;

Attendu que cette emprise n'a jamais fait l'objet d'une opération cadastrale;

Attendu que la Ville souhaite procéder à la subdivision du lot numéro 6 463 465 du cadastre du Québec afin de régulariser la situation;

Attendu qu'un plan parcellaire a été préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Quevilon, sous la minute 2063;

Attendu que cette opération cadastrale permettra de distinguer le lot correspondant à la future rue, aménagée aux frais du promoteur, du reste du terrain occupé par les étangs aérés;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la subdivision du lot numéro 6 463 465 du cadastre du Québec;
- que le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général adjoint et greffier adjoint, à signer tous les documents requis à l'émission du permis de lotissement.

139-04-26 DEMANDE D'APPUI / DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) / LOT NUMÉRO 2 564 638 / CÔTE JEANNE

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a entrepris des démarches afin de corriger une situation présentant un risque réel pour la sécurité des personnes, dans le secteur du cul-de-sac de la côte Jeanne;

Attendu que, durant la construction d'une nouvelle résidence sur les propriétés de la famille Lortie, un véhicule s'est encastré dans la résidence en construction, démontrant ainsi la problématique de sécurité existante;

Attendu que la solution retenue consiste en le réaménagement du cul-de-sac ainsi qu'en la création de servitudes de passage permettant la circulation des véhicules d'urgence et de déneigement;

Attendu que les immeubles visés sont situés en zone agricole et que l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise;

Attendu que la demande vise la cession de superficies et l'établissement de servitudes pour permettre des usages municipaux liés à la sécurité publique;

Attendu que les superficies concernées correspondent à des chemins existants, sans potentiel agricole;

Attendu que la demande n'entraîne aucune conséquence négative sur les activités agricoles ni sur leur développement;

Attendu que la solution retenue constitue l'option de moindre impact et respecte les normes de sécurité incendie;

Attendu que l'homogénéité du milieu agricole ne sera pas affectée;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides appuie la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement au réaménagement du cul-de-sac de la côte Jeanne et à la création des servitudes requises pour permettre la circulation des véhicules d'urgence et de déneigement;
- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides considère que cette demande est justifiée par un objectif de sécurité publique, qu'elle vise à corriger une situation à risque et qu'elle n'aura pas d'impact négatif sur le territoire agricole ni sur les activités agricoles existantes;
- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accueillir favorablement cette demande d'autorisation;
- que copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour être jointe au dossier de demande.

140-04-26 ANNULATION / DEMANDE DE FINANCEMENT TAPU / MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE / PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

Attendu la résolution numéro 143-04-23, intitulée « Demande de financement 2023 / Ministère des Transports et de la mobilité durable / Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) », adoptée à la séance du conseil du 11 avril 2023;

Attendu que la résolution concernait le projet de construction d'un réseau cyclable à l'intérieur du périmètre urbain;

Attendu que la Ville n'a pas été en mesure de respecter ledit projet pour les raisons suivantes :

- d'importants changements dans la gestion de la Ville,
- des changements au niveau du gestionnaire de projet responsable de livrer le projet;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil annule le projet TAPU Saint-Lin-Laurentides XRP92238;
- d'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général adjoint et greffier adjoint, ou en son absence son remplaçant, à signer tout document à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX

141-04-26 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / APPEL D'OFFRES PUBLIC / EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES / SERVICES TECHNIQUES / NORDIKEAU INC.

Attendu que le directeur général adjoint et greffier adjoint a demandé des soumissions par le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) concernant une offre de services techniques d'exploitation des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées pour la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le contrat sera d'une durée d'environ un an, soit du 15 avril 2026 au 31 mars 2027, avec possibilité de prolonger le mandat de deux ans, renouvelable d'année en année au choix de la Ville pour une durée maximale de trois ans;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que deux soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures le 13 mars 2026, ouvertes le même jour à 10 heures 01 et que le nom des soumissionnaires ayant déposé une offre de services a été divulgué publiquement en présence de :

- M. Alain Martel, chef des opérations aux travaux publics,
- Mme Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative pour les Services techniques,
- Mme Jessika Tremblay, dessinatrice en bâtiments,
- Mme Isabelle Maloney, technicienne administrative pour les Services techniques,
- M. Sylvain Ménard, représentant Nordikeau inc.;

Attendu que le comité de sélection a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les offres de services seulement, que celles-ci ont été évaluées selon les critères définis à la grille d'évaluation et que, pour les soumissionnaires ayant obtenu un pointage de 70 et plus, les enveloppes de prix ont été ouvertes;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	Total (taxes incluses)
Nordikeau inc.	539 899,61 \$ (montant corrigé)
Aquatech société de gestion de l'eau inc.	587 172,73 \$

Attendu qu'une erreur de calcul de la compagnie Nordikeau inc. a été corrigée au montant initial de 516 076,79 \$ et que le montant corrigé est maintenant de 539 899,61 \$;

Attendu que les soumissions reçues sont conformes au devis;

Attendu que le comité de sélection a appliqué la formule de qualification inscrite à la grille d'évaluation afin de déterminer le meilleur rapport qualité/prix, que le montant du contrat des services d'exploitations seulement a été pris en considération sans tenir compte des services optionnels afin d'établir le rang et l'adjudication et que la correction mathématique effectuée à la soumission de la compagnie Nordikeau inc. ne modifie pas son rang;

Attendu que la firme Nordikeau inc. a obtenu le meilleur pointage final;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-260074 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par madame la conseillère Jessie Rhéaume et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Ville autorise :
 - que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
 - que l'octroi du contrat pour une offre de services techniques d'exploitation des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées pour la ville de Saint-Lin-Laurentides soit accordée à la compagnie Nordikeau inc. au montant de 335 520,05 \$, taxes incluses, pour les services en eau potable et au montant de 204 379,56 \$, taxes incluses, pour les services en eaux usées et que le contrat sera d'une durée d'environ un an, soit du 15 avril 2026 au 31 mars 2027, avec possibilité de prolonger le mandat de deux ans, renouvelable d'année en année au choix de la Ville pour une durée maximale de trois ans;
 - que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au fonds général.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

TRAVAUX PUBLICS

142-04-26 AUTORISATION D'UTILISATION DE CHEMINS DE DÉTOUR POUR LES TRAVAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC (MTMD)

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) planifie des travaux de réfection des ponceaux 151672 à Sainte-Sophie et 119433 à Saint-Lin-Laurentides, situés sur la route 158;

Attendu que ces travaux entraîneront la fermeture complète de la route 158 du 4 au 8 mai 2026 à Sainte-Sophie ainsi que du 18 mai au 5 juin 2026 à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que, durant ces périodes de fermeture, le MTMD devra mettre en place des chemins de détour afin d'assurer la circulation des usagers;

Attendu que les chemins municipaux identifiés pour le détour des véhicules légers sont le rang de l'Achigan Sud, le rang de la Rivière Sud, la 9^e Avenue ainsi que la route 335;

Attendu qu'un détour spécifique pour les véhicules lourds sera mis en place via la route 158, l'autoroute 15, l'autoroute 640 et l'autoroute 25;

Attendu que l'utilisation de ces chemins de détour n'entre pas en conflit avec le calendrier de travaux de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Ville autorise le MTMD à utiliser le rang de l'Achigan Sud, le rang de la Rivière Sud, la 9^e Avenue ainsi que la route 335 comme chemins de détour pour les véhicules légers, durant les travaux précités;
- que la Ville autorise le MTMD à utiliser la route 158, l'autoroute 15, l'autoroute 640 et l'autoroute 25 comme chemins de détour pour les véhicules lourds, durant les travaux précités;

143-04-26 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / APPEL D'OFFRES PUBLIC / MARQUAGE LONGITUDINAL 2026 / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ENTREPRISE TECHLINE INC.

Attendu que le directeur général adjoint et greffier adjoint a demandé des soumissions par le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant un contrat de marquage longitudinal sur le réseau routier de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que sept soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures le 18 mars 2026 et ont été ouvertes publiquement le 18 mars 2026 à 10 heures 14 en présence de :

- M. Alain Martel, chef des opérations aux travaux publics,
- Mme Isabelle Maloney, technicienne administrative pour les Services techniques,
- M. Ugo Brunet-Richer, technicien en génie civil,
- divers représentants de compagnies;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	Total (taxes incluses)
9709789 Canada inc. (Proligne)	41 414,31 \$
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	63 509,05 \$
Entreprise Techline inc.	40 037,07 \$
Les Signalisations R.C. inc.	42 128,39 \$

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

JBM Marquage Routier inc.	41 962,94 \$
Entreprise T.R.A. (2011) inc.	66 122,15 \$
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	46 049,02 \$

Attendu que les soumissions reçues sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro VO-260208 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Ville autorise :
 - que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
 - que l'octroi du contrat pour le marquage longitudinal 2026, soit accordé à la compagnie Entreprise Techline inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 40 037,07 \$, taxes incluses;
 - que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au fonds général.

144-04-26 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / APPEL D'OFFRES PUBLIC / MARQUAGE PONCTUEL 2026 / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ENTREPRISE TECHLINE INC.

Attendu que le directeur général adjoint et greffier adjoint a demandé des soumissions par le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) concernant les travaux de marquage ponctuel 2026;

Attendu que onze soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures le 18 mars 2026 et ouvertes le 18 mars 2026 à 10 heures 14 en présence de :

- M. Alain Martel, chef des opérations aux travaux publics,
- Mme Isabelle Maloney, technicienne administrative pour les Services techniques,
- M. Ugo Brunet-Richer, technicien en génie civil,
- représentants de compagnies;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	Total (taxes incluses)
SMQ inc.	79 771,26 \$
Les Revêtements Sceltech inc.	65 798,58 \$
9333-6907 Québec inc. (Marquage Lignax)	98 492,74 \$
Marquage Signalisation Rive-Nord B.A. inc.	76 350,18 \$
Marquage GV inc.	57 026,54 \$
Les signalisations R.C. inc.	58 699,68 \$
Entreprise T.R.A. (2011) inc.	77 986,74 \$
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	56 946,04 \$
9709789 Canada inc. (Proligne)	50 610,98 \$
JBM Marquage Routier inc.	54 097,35 \$
Entreprise Techline inc.	42 554,58 \$

Attendu que les soumissions reçues sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro VO-260199 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des conseillers :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- que la Ville autorise :
 - que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
 - que l'octroi du contrat pour marquage ponctuel 2026, soit accordé à la compagnie Entreprise Techline inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 42 554,58 \$, taxes incluses;
 - que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au fonds général.

145-04-26 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / APPEL D'OFFRES PUBLIC / MARQUAGE PONCTUEL MTMD 2026 / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ENTREPRISE TECHLINE INC.

Attendu que le directeur général adjoint et greffier adjoint a demandé des soumissions par le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant un contrat de marquage ponctuel MTMD sur le réseau routier de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que neuf soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures le 18 mars 2026 et ont été ouvertes publiquement le 18 mars 2026 à 10 heures 26 en présence de :

- M. Alain Martel, chef des opérations aux travaux publics,
- Mme Isabelle Maloney, technicienne administrative pour les Services techniques,
- M. Ugo Brunet-Richer, technicien en génie civil,
- divers représentants de compagnies;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	Total (taxes incluses)
9709789 Canada inc. (Pro Ligne)	12 440,97 \$
9333-6907 Québec inc. (Marquage Lignax)	32 083,54 \$
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	17 912,30 \$
JBM Marquage Routier inc.	13 385,85 \$
Les signalisations R.C. inc.	13 161,99 \$
Entreprise Techline inc.	11 392,64 \$
Entreprise T.R.A. (2011) inc.	19 405,94 \$
9254-8783 Québec inc (Lignes Maska)	16 713,28 \$
SMQ inc.	29 081,09 \$

Attendu que les soumissions reçues sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro VO-260207 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par madame la conseillère Jessie Rhéaume et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Ville autorise :
 - que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
 - que l'octroi du contrat pour le marquage ponctuel MTMD, soit accordé à la compagnie Entreprise Techline inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 11 392,64 \$, taxes incluses;
 - que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au fonds général.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 21 h 02 à 21 h 20.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 21 h 20 à 21 h 36.

MOT DE LA MAIRESSE

Mot de la mairesse de 21 h 36 à 21 h 36.

146-04-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- qu'à 21 heures 41, la séance ordinaire est levée.

Je, Isabelle Auger, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier adjoint de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Isabelle Auger, mairesse

Copie originale signée

Jean Pierre Sanchez, directeur général adjoint
et greffier adjoint